

Commission Locale de l'Eau

22^{ème} séance plénière

13 décembre 2022 - Merpins











Ordre du jour de la CLE du 13 décembre 2022

- Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 11 octobre 2022
- Élections partielles du bureau suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE
- Avis sur le **périmètre ZSCE** (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) des captages la Touche prairie de Triac et des puits de chez Drouillard (16)
- Information : avancement de la restauration de la continuité écologique
- Information : avancement de l'étude des débits biologiques
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale Zone d'activité aéronautique St Germain de Lusignan
- Questions diverses





Adoption

Procès-verbal de la CLE du 11 octobre 2022 - Gensac-la-Pallue (16)

Rappel de l'ordre du jour

- Compte-rendu de la CLE du 12/04/2022
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Moulin Neuf, la Mouvière et Vars (16)
- Avis sur le dossier d'autorisation environnementale de la pisciculture SCEA Sturgeon - Le Douhet - 17
- Avis sur la proposition d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental - Oriolles - 16
- Adoption de l'identification, la caractérisation et les orientations de gestion des têtes de bassin sur le périmètre du SAGE Charente
- Échanges sur la feuille de route quantitative du bassin Charente
- **Questions diverses**





COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 11 OCTOBRE 2022 - GENSAC LA PALLUE (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Gensac-La-Pallue (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées

- pour les délibérations n°2022-13 à 2022-19 : 55
- pour la délibération n°2022-20 : 54

pour la délibération n°2022-21 : 42

Concernant le point relatif aux règles de fonctionnement (point II à l'ordre du jour ci-dessous), le quorum des 2/3 exigé est atteint avec 55 voix. La Commission locale de l'eau délibère valablement.

En hommage à Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE et M. Franck BONNET, l'assemblée de la CLE a observé en séance une minute de silence en leur mémoire

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 12 avril 2022
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
- Avis sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages d'eau potable de Moulin Neuf, la Mouvière et Vars (16)
- Avis sur le dossier d'autorisation environnementale de la pisciculture SCEA Sturgeon Le Douhet
- Avis sur la proposition d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental Oriolles 16
- Adoption de l'identification, la caractérisation et les orientations de gestion des têtes de bassin sur le périmètre du SAGE Charente
- Échanges sur la feuille de route quantitative du bassin Charente
- Questions diverses

Adoption du compte-rendu de la CLE du 12 avril 2022

M. Alain BURNET, Président de la CLE, ouvre la commission et demande s'il y a des remarques sur le compterendu de la séance du 12 avril 2022. En l'absence de remarques, il le soumet au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité

Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente – Compte-rendu de séanc

Page 1 sur 10







suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE

Article 6 : Le Bureau

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE

Un Bureau exécutif, composé de membres représentatifs des 3 collèges de la CLE, est placé auprès du Président pour l'assister dans ses fonctions. Le Bureau est notamment chargé de la préparation des réunions plénières de la CLE.

Composition du Bureau : Le Bureau est constitué des membres suivants de la CLE :

- Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : <u>le Président, les Vice-Présidents</u> (Présidents des 10 Commissions Géographiques et Thématiques) et <u>le représentant de l'EPTB Charente au sein de la CLE</u>;
- 7 membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, élus par ce collège, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection du président de la CLE (cf. article 5) ;
- 3 membres du collège des services de l'Etat et de ses établissements publics, désignés par le Préfet coordonnateur du SAGE.

Les Présidents des Commissions Thématiques créées au cours de l'élaboration du SAGE sont membres de fait du Bureau, du fait de leur titre de Vice-Président de la CLE, et ce tant que la Commission Thématique concernée ne sera pas modifiée ou supprimée par la CLE (cf. article 7 infra).







suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE

7 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Pas de modification

Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

OUGC COGEST'EAU

Bureau National Interprofessionnel du Cognac

France Hydroélectricité

Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir» de Poitou-Charentes

3 représentants du collège de l'Etat

Pas de modification

DDT 16 (Direction Départementale des Territoires de la Charente)

DDTM 17 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime)

Agence de l'Eau Adour-Garonne

12 représentants du collège des Elus

2 sièges vacants VP

Président de la CLE

10 Vice-Présidents des commissions thématiques et géographiques

Représentant de l'EPTB Charente







suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE

| С | ommission géographique | Elus | |
|--|---|--|--|
| a construction of the cons | Charente amont | Poste vacant | |
| | Tardoire-Karst-Touvre M. Michel DELAGE, Vice-Président (FEUILLADE 16) Charente médiane M. François EHLINGER, Vice-Président (SAINTES 17) | M. Michel DELAGE, Vice-Président (FEUILLADE 16) | |
| The state of the s | | M. François EHLINGER, Vice-Président (SAINTES 17) | |
| The control of the co | Né-Seugne | M. Alain TESTAUD, Vice-Président (SM Bassin du Né) | |
| | Marais-Littoral | M. Jean PROU, Vice-Président (Département 17) | |
| | | | |

| Commission thématique | Elus | | |
|---|---|--|--|
| Manques de ressource en eau à l'étiage | M. Michaël CANIT, 1er Vice-Président (Département 16) | | |
| Pressions des rejets sur la qualité d'eau | M. Bernard MAINDRON, Vice-Président (ALLAS-CHAMPAGNE 17) | | |
| Inondations et submersions en hautes eaux | Poste vacant | | |
| Aménagement et gestion des versants et milieux aquatiques | M. Stéphane TRIFILETTI, Vice-Président (EPTB Charente) | | |
| Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau | M RAMI IIIXIIIMEN Penievica-Prasidant (Radion Notivalia-Adulitaina) | | |





suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE

Vice-présidence de la CLE : commission géographique Charente amont

Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE

Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents un premier et un second Vice-

Président chargés de le suppléer le cas échéant.



Candidatures déclarées

M. Bertrand







suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE

Vice-présidence de la CLE: commission thématique <u>Inondations - Submersions</u>

Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE

Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

Le Président peut désigner parmi les Vice-Présidents un premier et un second Vice-Président chargés de le suppléer le cas échéant. **Candidatures déclarées**

Mme Sciard







Avis

Périmètre Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages La Touche Prairie de TRIAC et des puits de Chez DROUILLARD



Direction départementale des territoires Service Eau Environnement Risques Unité Eau Agriculture Chasse Pêche

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

CLE DU SAGE CHARENTE - Mardi 13 décembre 2022

Liberté Égalité Fraternité

Périmètres ZSCE

Captages de la Touche – Prairie de Triac (16) et des puits de Chez Drouillard (16)





Sommaire

Pourquoi une ZSCE ?

La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

Les principales étapes

La délimitation des périmètres



Pourquoi une ZSCE = zone soumise à contraintes environnementales?

Conditions de financement de l'Agence de l'eau Adour- Garonne pour les contrats Re-Sources en renouvellement (conseil d'administration du 19 novembre 2018)

- Toutes les AAC Grenelle de Charente concernées par un renouvellement
- 9 AAC en Charente dont 7 au niveau du bassin Charente
- Donc lancement de la démarche ZSCE (1^{er} étape) sur l'ensemble des AAC de Charente d'ici 2023.



La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

Dispositif ancien (notamment circulaire de 2008) = un outil spécifique aux pollutions diffuses d'origine agricole

1- un périmètre

- Des Zones Soumises à Contraintes Environnementales où ?
 - Zones d'érosion
 - Zones humides d'intérêt environnemental particulier
 - Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages (ZPAAC)
- Articles R.114-1 et s. du Code Rural



La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

2- Un programme d'actions

- 1- Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
- 2- Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
- 3- Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
- 4- Diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- 5- Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
- 6- Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
- 7- Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.



La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

3- Évaluation du programme d'actions

- Si les objectifs ne sont pas atteints après 3 ans ou 1 an en cas de ressource brute non conforme
 - Programme d'actions tout ou partie réglementaire



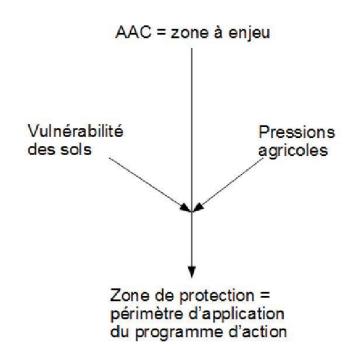
Les concertations/ consultations d'une ZSCE

Définition du périmètre ZPAAC :

 ${\sf Concertation} \to {\sf consultation} \ {\sf officielle} \ {\sf CA+CODERST+CLE} \to {\sf Arrêt\'e} \ {\sf p\'erim\`etre} \ {\sf ZPAAC}$

| PÉRIMÈTRE ZSCE | Consultation | | Avis Chambre d'Agriculture | | CLE | CODERCT | ARRÊTÉ |
|-----------------------------|---------------------------|---|--|------------------------------|----------|--|-----------|
| | Début | Fin | Début | Fin | CLE | CODERST | Périmètre |
| AAC Fosse Tidet | Réunion publique 05/12/19 | | CA16 avis réput fav 06/03/2020 CA17 avis réput fav 06/03/2020 | | 20/02/20 | CODERST 16 10/12/2020 CODERST 17 21/01/2021 | 03/03/21 |
| AAC Roche | Réunion pub | Réunion publique 05/12/19 CA16 avis réput fav 06/ | | t fav 06/03/2020 | 20/02/20 | 10/12/20 | 03/03/21 |
| AAC Touche prairie deTriac | Réunion pub | lique 03/10/19 | CA16 courr 28/12/2021 | | 13/12/22 | 01/12/22 | |
| AAC Chez Drouillard | 17/05/21 | 17/06/21 | CA16 courr 28/12/2021 | | 13/12/22 | 01/12/22 | |
| AAC Mouvière | 05/11/21 | 05/12/21 | CA16 courr 01/02/2022 | | 11/10/22 | 02/06/22 | 15/11/22 |
| AAC Puits de Vars | 10/05/21 | 10/06/21 | CA16 courr 28/12/2021 | | 11/10/22 | 02/06/22 | 15/11/22 |
| AAC Moulin Neuf | 09/09/21 | 09/10/21 | CA 16 courr 28/12/2021 CA 79 courr 28/12/2021 | | 11/10/22 | CODERST 16 02/06/2022 CODERST 79 07/07/2022 | |
| AAC Font Longue | | | | | | | |
| AAC Coulonge – St Hippolyte | 22/09/21 | 12/10/21 | | r 25/03/2021 r 26/03/2021 | 23/03/21 | CODERST 16 02/12/2021 CODERST 17 25/12/2021 | 13/01/22 |

Les critères de délimitation des périmètres ZPAAC





Les critères retenus pour la vulnérabilité des sols

Pour le milieu continu, caractérisation de 5 paramètres :

- Pluie efficace (P);
- Couverture protectrice du sol qui a pour effet de retarder ou de déplacer l'effet protecteur du sol et des couches géologiques au-dessus de l'aquifère (S);
- Infiltration/ruissellement comprenant tous les processus à la surface avant l'infiltration (I);
- Épaisseur de la Zone Non Saturée ZNS (H) ;
- Perméabilité de l'aquifère (K).

Pour le milieu discontinu fissuré, caractérisation de 3 paramètres :

- Couverture protectrice du sol qui a pour effet de retarder ou de déplacer le rôle protecteur du sol et des couches géologiques au-dessus de l'aquifère (S) ;
- Infiltration/ruissellement comprenant tous les processus à la surface avant l'infiltration (I) ;
- Discontinuité caractérisant le transfert entre la zone d'infiltration et le captage (D)



Les critères retenus pour la vulnérabilité des sols

Les poids les plus forts sont attachés aux critères Sol et Infiltration. Ils correspondent à la capacité du milieu naturel à empêcher le polluant d'atteindre la nappe.

La valeur finale de vulnérabilité varie donc entre 0 (vulnérabilité minimale) et 4 (vulnérabilité maximale)

| Valeur indice | Classe | Vulnérabilité | |
|---------------|--------|---------------|--|
| 3,2 – 4 | 4 | Très élevée | |
| 2,4 – 3,19 | 3 | Élevée | |
| 1,6 – 2,39 | 2 | Modérée | |
| 0,8 – 1,59 | 1 | Faible | |
| 0 – 0,79 | 0 | Très faible | |



Délimitation du périmètre ZPAAC Puits de Chez Drouillard

2019- 2023 : 2ème programme Re-sources

AAC: 5000 habitants / 1 920 ha

2 forage Puits $n^{\circ}1 \rightarrow 148\ 590\ m^{\circ}$ Puits $n^{\circ}2 \rightarrow 32\ 688\ m^{\circ}$

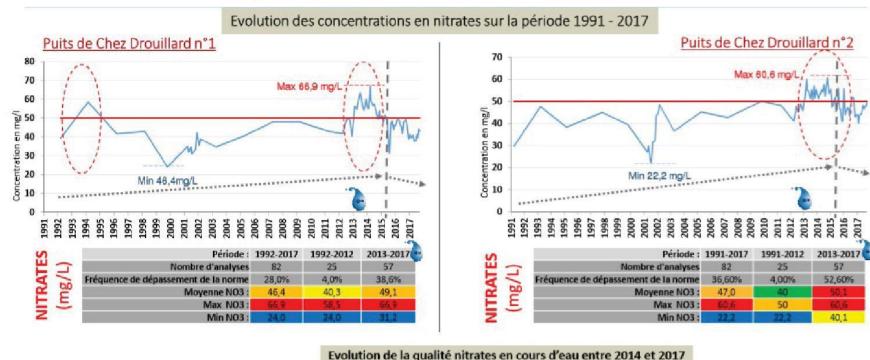
1 206 ha de SAU







Qualité de l'eau : Nitrate



Evolution de la qualité nitrates en cours d'eau entre 2014 et 2017



PRÉFÈTE

CHARENTE

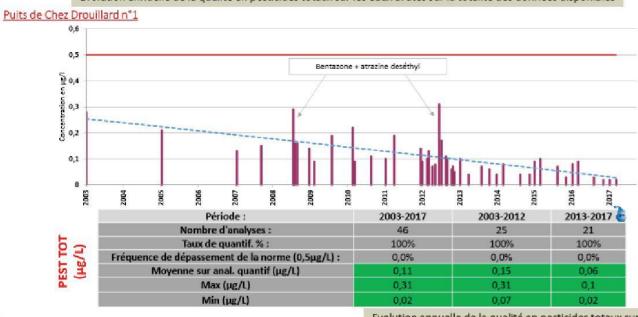
DE LA

Liberté Égalité

Fraternité

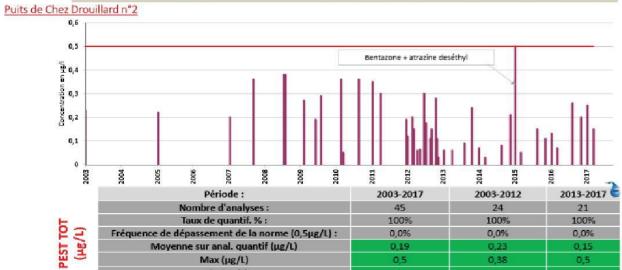
Qualité de l'eau : Pesticides

Evolution annuelle de la qualité en pesticides totaux sur les eaux brutes sur la totalité des données disponibles



Evolution annuelle de la qualité en pesticides totaux sur les eaux brutes sur la totalité des données disponibles

Dérogation métabolite atrazine en cours



Min (µg/L)

0.03

0.05

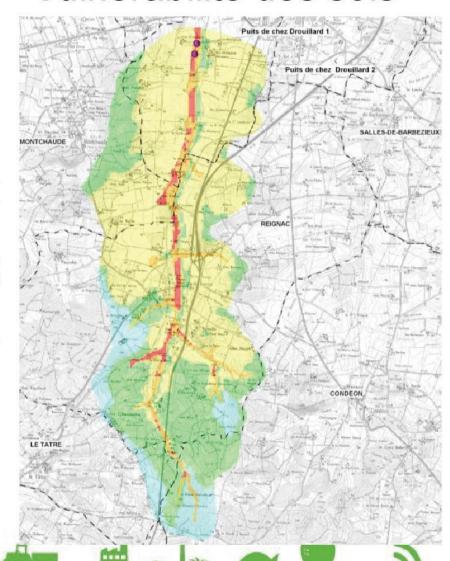
0.03

Fraternité

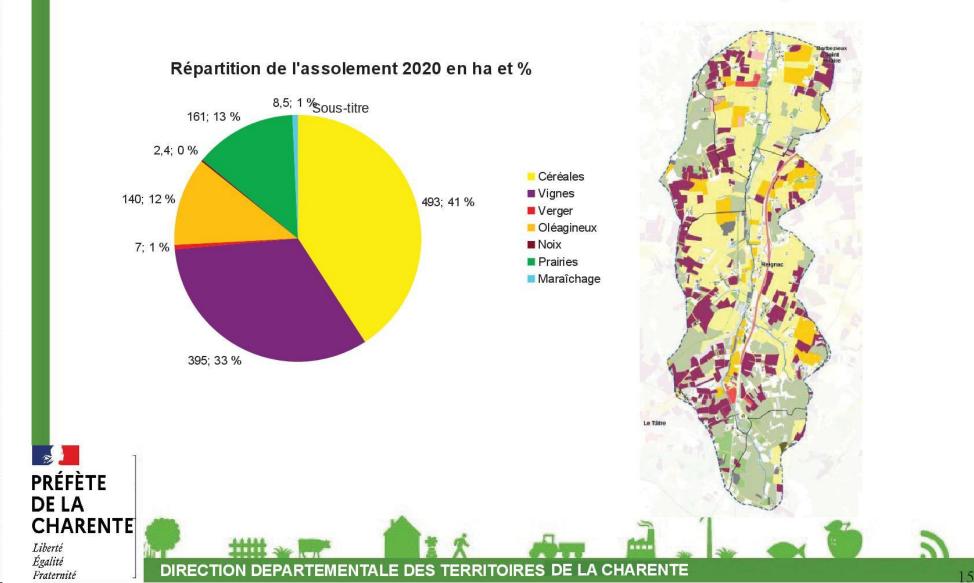
Délimitation du périmètre ZPAAC Puits de Chez Drouillard – Vulnérabilité des sols

3 secteurs distincts sur l'AAC des puits de Chez Drouillard :

- Les vulnérabilités les plus fortes se rencontrent sur la plaine alluviale. La nappe est proche de la surface, l'aquifère est perméable et peu protégé, ce qui explique cette situation.
- Les petites vallées annexes à celle du Trèfle, creusées en partie basse dans les calcaires crayeux, sont vulnérables.
- Les parties amont du bassin-versant et le sommet des crêtes présentent une vulnérabilité moindre



Délimitation du périmètre ZPAAC Puits de Chez Drouillard – Pression agricole



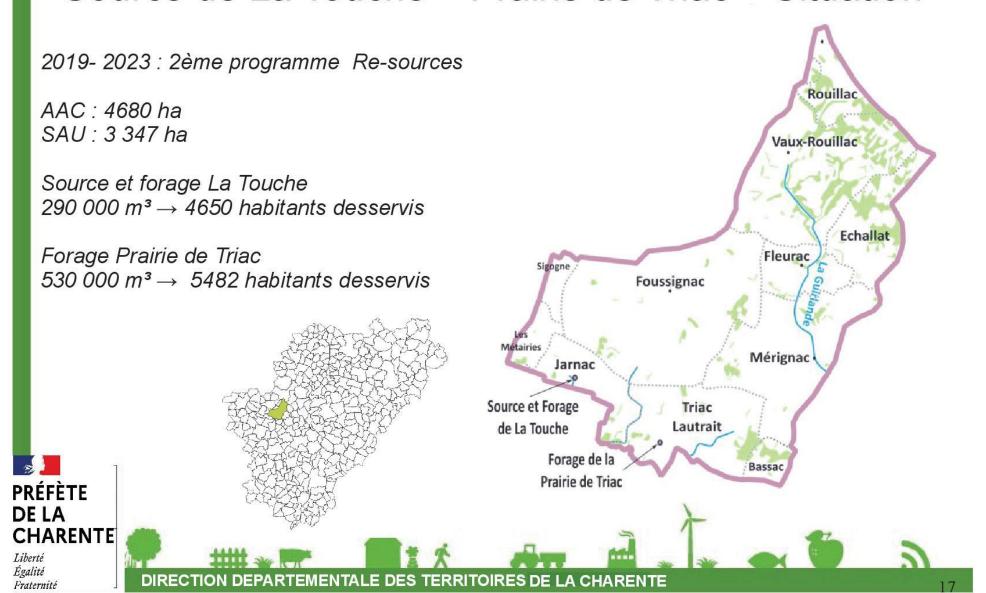
Délimitation du périmètre ZPAAC Puits de Chez Drouillard – Proposition

- Surface de l'AAC 1 920 ha
- 67 exploitations → dont 7 éleveurs
- Environ 1206 ha de SAU en 2020 soit 63 % de la surface de l'AAC
- 5 communes en Charente : Barbezieux-Saint-Hilaire, Montmérac, Reignac, Le Tâtre et Condéon.

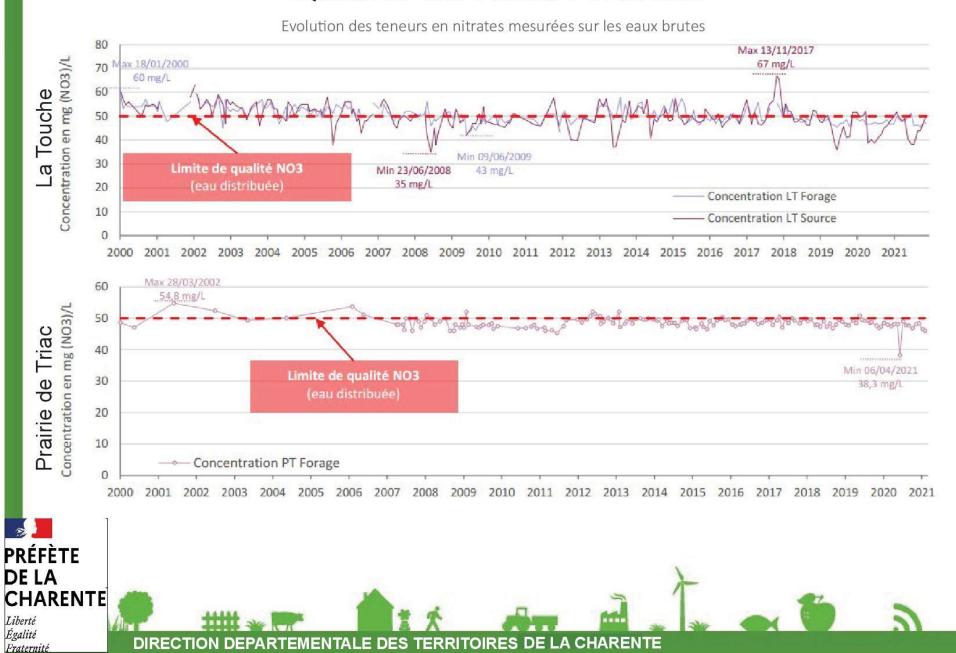
Proposition que le périmètre ZPAAC (= futur ZSCE) soit identique à celui de l'AAC



Délimitation du périmètre ZPAAC Source de La Touche – Prairie de Triac – Situation

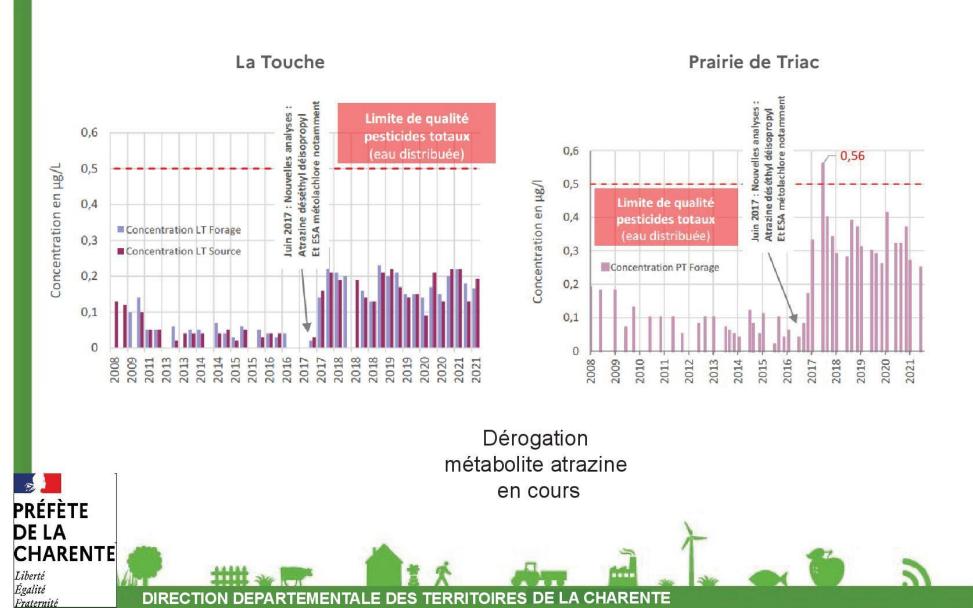


Qualité de l'eau : Nitrate



Qualité de l'eau : Pesticides

Evolution des teneurs en pesticides mesurées sur les eaux brutes

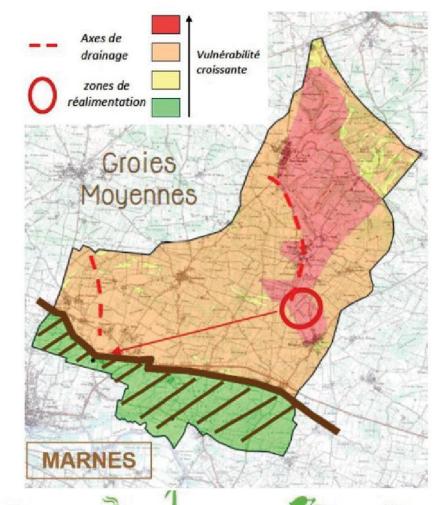


Délimitation du périmètre ZPAAC Source de La Touche – Prairie de Triac Vulnérabilité des sols

Le bassin versant de la Guirlande en amont de la zone de pertes et les calcaires karstifiés associés, situé sur la partie nord de l'AAC, présentent une vulnérabilité très forte. Les risques de transfert de l'azote ou de produits phytosanitaires vers la nappe sont donc considérés comme très élevés sur cette zone.

Le reste de la partie nord est considérée à forte vulnérabilité.

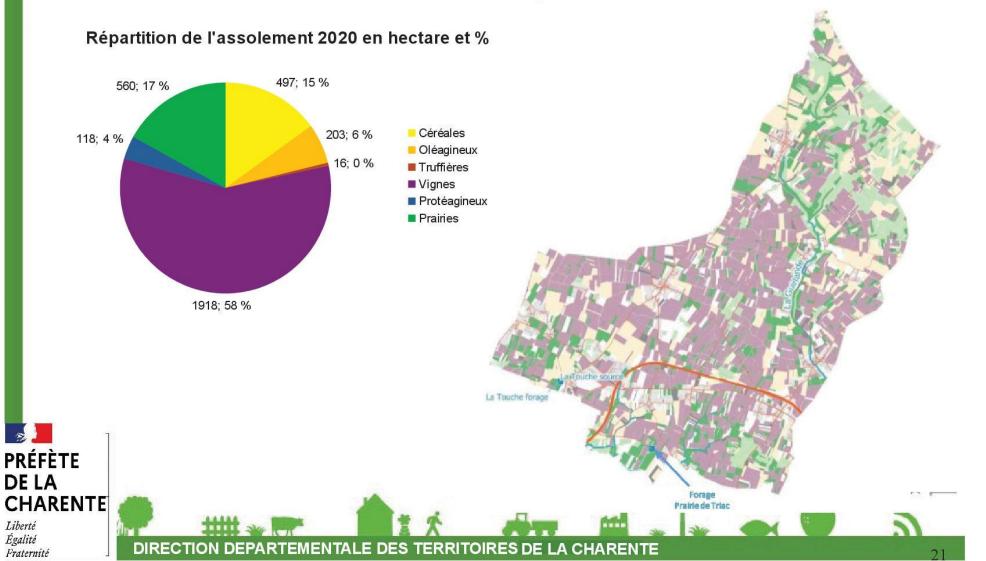
En revanche, la partie sud de l'AAC présente une vulnérabilité très faible en lien avec la présence des marnes protectrices affleurantes, assurant une protection de l'aquifère karstique sous-jacent.





Fraternité

Délimitation du périmètre ZPAAC Source de La Touche – Prairie de Triac Pression agricole



Délimitation du périmètre ZPAAC Source de La Touche – Prairie de Triac Proposition

- Surface de l'AAC 4 680 ha
- 168 exploitations
- Environ 3 347 ha de SAU en 2020 soit 71 % de la surface de l'AAC
- 11 communes de Charente : Sigogne, Les Métairies, Jarnac, Foussignac, Triac-Lautrait, Bassac, Mérignac, Fleurac, Echallat, Vaux-Rouillac, Rouillac.

Proposition que le périmètre ZPAAC (= futur ZSCE) soit identique à celui de l'AAC



MERCI DE VOTRE ATTENTION

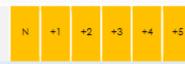


Information

Présentation de l'avancement de la restauration de la continuité écologique (disposition C32)

Porteur: Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI et propriétaires d'ouvrages

Calendrier prévisionnel (année : N)



C32 Restaurer la continuité écologique

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L. 214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.

Au sein des cours d'eau ci-dessus précisés, la CLE incite à ce que les ouvrages à traiter soient identifiés selon les priorités suivantes :

- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations, etc.);
- les ouvrages en liste 2 ;
- les ouvrages situés sur l'axe à grands migrateurs amphihalins du SDAGE;
- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique formalisées par le SRCE ou le SRADDET:
- les ouvrages de connexion avec les réservoirs biologiques ;
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage;

Les solutions préconisées par la CLE pour la restauration de la continuité écologique sont par ordre de priorité et d'efficacité :

1/ effacement de l'ouvrage :

2/ arasement partiel et aménagement d'ouverture ;

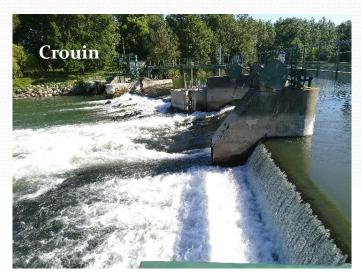
3/ aménagement de dispositifs de franchissement en adéquation avec les espèces cibles (prioritairement des passes naturelles);

4/ ouverture de barrage et transparence par gestion.

La solution envisagée veille, par une approche multithématique, et au cas par cas, à prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les dispositifs de suivi des niveaux d'eau existants à l'échelle du sous bassin concerné.

Dans une logique de cohérence amont-aval, la CLE souhaite que cette démarche s'applique également aux ouvrages classés en liste 2 et produisant de l'hydroelectricité.

a CLE souhaite que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre lui présente annuellement un bilan de l'état s'avancement des études et travaux engagés en faveur de l'amélicration de la continuité écologique. La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L.214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.







Arrêtés du 7 octobre 2013 : Liste 1 et 2 de l'article L214-17 du Code de l'environnement :

> Délai de mise en œuvre : 5 ans => 7 octobre 2018



Elaboration d'un plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la CE : validé par le Comité de bassin en juin 2020



Priorisation des actions de restauration : Nouveau calendrier => 2027



1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Délais de mise en œuvre : 5 ans.

Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages.



Priorisation en trois phases

- ☐ **Phase 1 :** première phase, sur la période 2020-2023
 - correspondant au délai supplémentaire de 5 ans accordé à certains maîtres d'ouvrages à compter de novembre 2018 pour la réalisation des travaux
 - permettre de traiter les opérations les plus avancées ou les plus urgentes;
- Phase 2 : deuxième phase, sur la période 2024-2027
 - correspondant à l'échéance du prochain SDAGE
 - permettre de finaliser les mises en conformité dans certains départements dans lesquels le nombre d'ouvrage à traiter est compatible (sous réserve que les études préalables aient été engagées durant la 1ère période);
- Phase 3 : Mise en conformité au-delà de 2027 des derniers ouvrages classés en liste 2

Les ouvrages concernés correspondent au programme de priorisation intégré au PDM du SDAGE 2022-2027







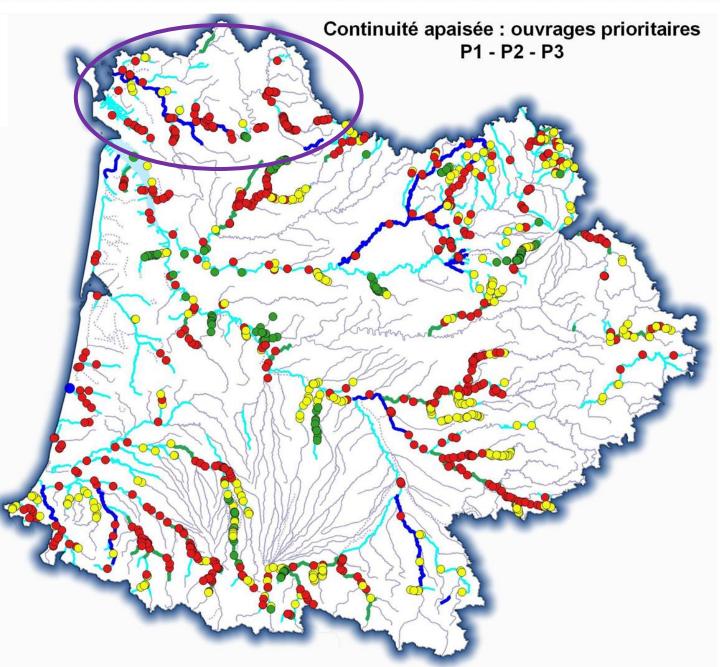






0 50 km

Réalisation : AEAG - DA - 04/2020 Sources : IGN2019, DREAL, AEAG



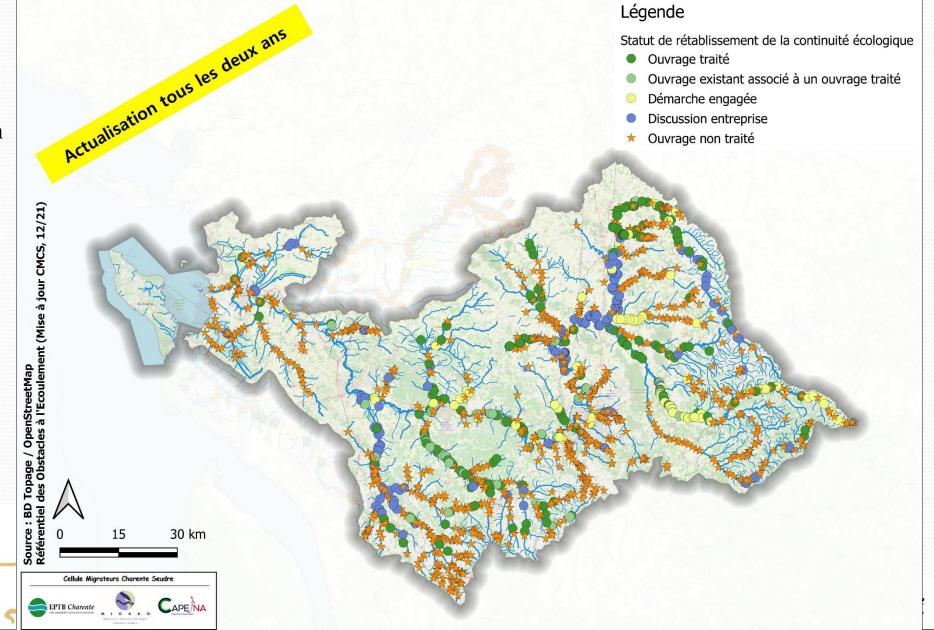


État d'avancement du rétablissement de la continuité écologique sur le territoire du SAGE Charente, au 31/12/2021

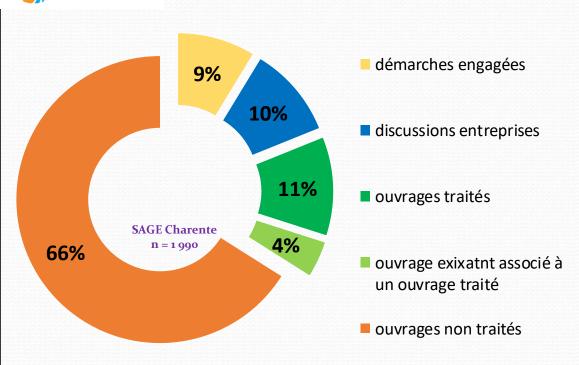
2 555 ouvrages sur le bassin de la Charente (ROE – bilan fin 221)

-> SAGE Charente = 1 990









Rétablissement de la continuité écologique sur le territoire du SAGE Charente (Décembre 2021)



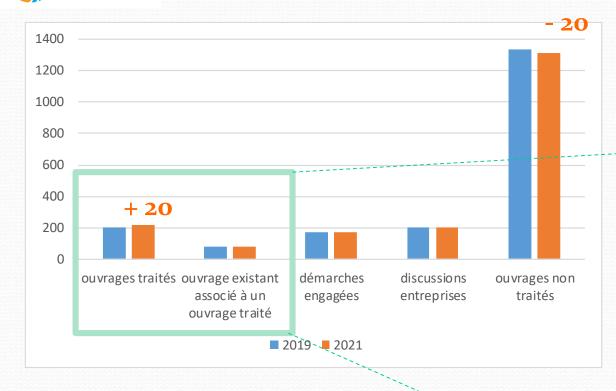
Evolution du rétablissement de la continuité écologique sur le bassin de la Charente



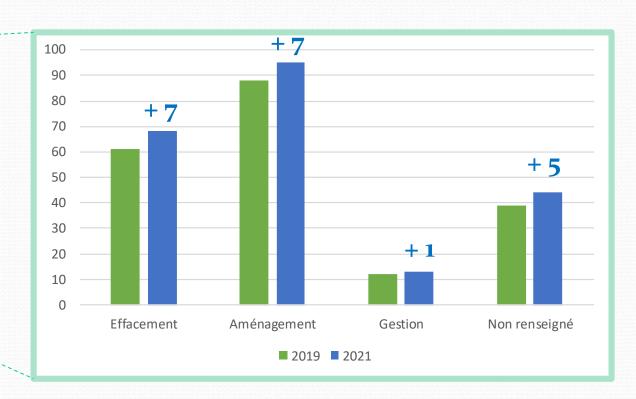








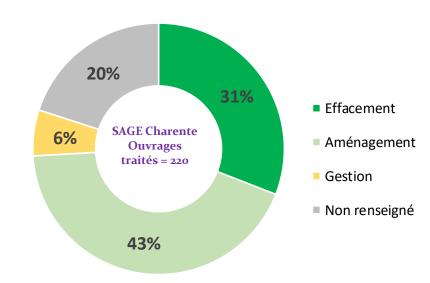
Rétablissement de la continuité écologique sur le territoire du SAGE Charente : évolution depuis 2019



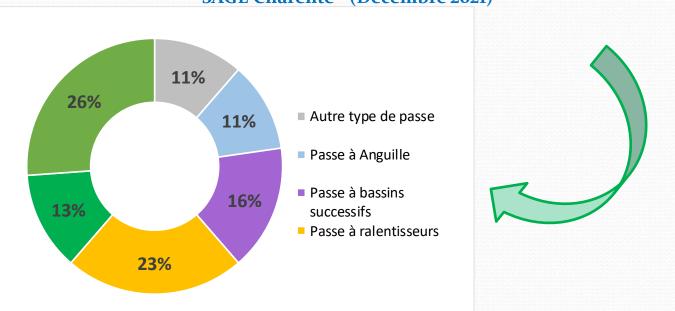
Evolution des solutions depuis 2019





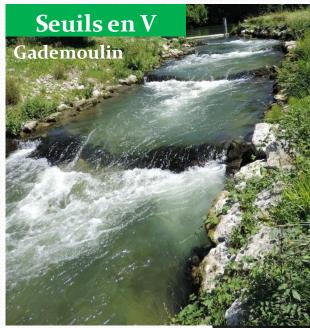


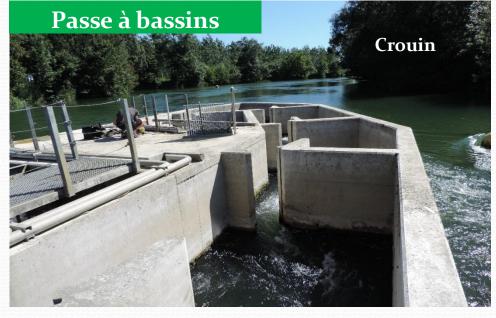
Solutions de rétablissement de la continuité écologique sur le territoire du SAGE Charente - (Décembre 2021)



























Points d'informations complémentaires

1/ Etude de transparence migratoire sur 3 ouvrages

- •Notifiée en octobre 2021 à Scimabio-Interfaces et Otéis
- •Première phase de recueil de données / échanges avec les CD16 et 17
- •COTECH n°1 le 13/04/2022





•Phase 2:

Test in-situ et prise d'images avec 1 drône pour suggérer un protocole de gestion des organes mobiles et maximiser l'attrait/franchissabilité des dispositifs de franchissement : du 17 au 19 mai 2022

•COTECH n°2 le **07/12/2022** + livrables



22ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
13 décembre 2022 - Merpins





Points d'informations complémentaires

1/ Etude de transparence migratoire sur 3 ouvrages

- •Nombreuses simulations d'ouvertures des différents organes mobiles
- •Calculs des vitesses et débits par organe mobile, en fonction du débit de la Charente
- •Prise d'image par drone pour une analyse des écoulements
- •Analyse avec les données historiques et caractéristiques des ouvrages / automates
- •Echange avec les départements, propriétaire / gestionnaire et OFB-DDT



•Propositions de scénarios pour améliorer la franchissabilité / attractivité des dispositifs de franchissement existants

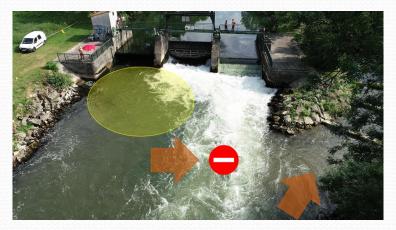


•2023 => mise en œuvre des scénarios et suivi des effets (Timelaps)





Crouin



Bagnolet





Points d'informations complémentaires

2/ Aspects réglementaires

- ✓ Note technique du 30 avril 2019 → Continuité apaisée, nouveau calendrier et liste d'ouvrages priorisés par bassin et par départements
- ✓ Article 49 de la Loi Climat du 24 août 2021 :
- pour les ouvrages <u>en liste 2</u> (article L214-17), non remise en cause de l'usage actuel ou du potentiel de l'ouvrage, en particulier aux fins de production d'énergie. Pour les moulins à eau, seuls l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages sont les modalités du respect de la RCE → blocage de nombreux projets dont des effacements
- modification sans préjudice de l'application d'autres articles que le L214-17 pour l'arasement d'ouvrages (enjeux de risque inondation, sécurité publique, ouvrages en ruine, restauration hydromorphologique pour la qualité des eaux)
- ✓ <u>Article L214-18-1 du Code de l'Environnement</u> qui exonère les moulins à eau équipés pour produire de l'électricité, régulièrement installés en liste 2, du respect de la RCE → annulé par le conseil d'état le 28/07/2022 pour non-respect de la Directive Cadre sur l'Eau et du Règlement européen pour l'Anguille
- ✓ <u>Arrêté du 30 Juin 2020</u> relatif à la révision de la nomenclature « loi sur l'eau » : rubrique 3.3.5.0 (restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques) → nouvelle dynamique, certains ouvrages peuvent faire l'objet d'un effacement sur simple déclaration Facilitation de la restauration des milieux par les acteurs de terrain (désendiguement, restauration de ZH, réméandrage, recharge sédimentaire...)
- ✓ Annulation le 31/10/2022 de l'arrêté et décret du 30 Juin 2020 rubrique 3.3.5.0 (décision prend effet au 01/03/2023) → les actions de restauration des milieux relèveront à compter du 01/03/2023 des autres rubriques de la nomenclature (par ex. travaux de recharge sédimentaire ou d'hydromorphologie sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 mètres relèvent de l'autorisation environnementale).





Information

Rappel de la démarche

Définition Débits biologiques :

Déterminer des régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels,

correspondant aux besoins des milieux aquatiques,

sur un cycle annuel complet, tout en restant cohérent avec l'hydrologie naturelle du cours d'eau.

Un préalable et un complément à l'étude des valeurs de référence existantes et de la réflexion autour des seuils de gestion de la ressource en eau.

Une détermination des débits biologiques attendue par les trois SAGE : Boutonne, Charente et Seudre

Un groupement de commande EPTB Charente / SMBS, et des conventions de partenariat **■**■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



19 février 2020 : Notification du marché à Eaucéa : Lot1 Fluvial - Lot2 Estuaire

technique et financier avec le SYMBO et le Département de la Charente-Maritime

Financement Agence de l'eau – Département de la Charente-Maritime – Région NA















Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Secteur

Estuaire

Secteur

Fluvial

Avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)





Les instances de concertation

Des instances à l'échelle inter-SAGE

- Comité technique (COTECH)
 Maîtres d'ouvrages, services de l'Etat et des Départements, Acteurs du territoire / milieux aquatiques
- Comité de pilotage (COPIL)
 Coprésidé par les structures porteuses, avec les présidents de CLE, financeurs, services de l'état, Région, Départements, acteurs du territoire et usagers ...

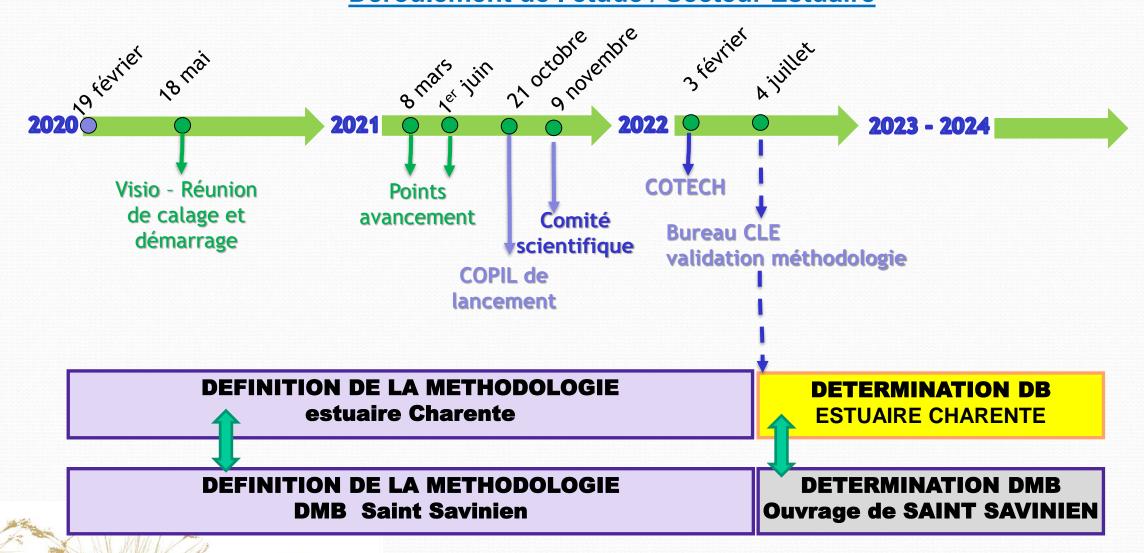
Des instances à l'échelle de chaque bassin étudié

- Comité territorial (COMTER)
 Un COMTER par bassin d'étude, composition basée sur les instances de CLE ou des comités de territoire avec les représentants agricoles et APN
- Commission Locale de l'Eau (CLE)
 Une CLE par SAGE





Déroulement de l'étude / Secteur Estuaire





Déroulement de l'étude / Secteur Estuaire

Les étapes à venir

2nd semestre 2022 → Début des études de détermination des valeurs de débits biologiques estuariens et DMB Saint Savinien – mesures estivales (Août 2022)

2023 → Poursuite des études de détermination des valeurs de débits biologiques et DMB Saint Savinien – planning à préciser – mesures complémentaires

Points COTECH, Sollicitation comité scientifique

COMTER Présentation des résultats

Présentation en Bureau de CLE, en CLE de l'avancement

2 0 2

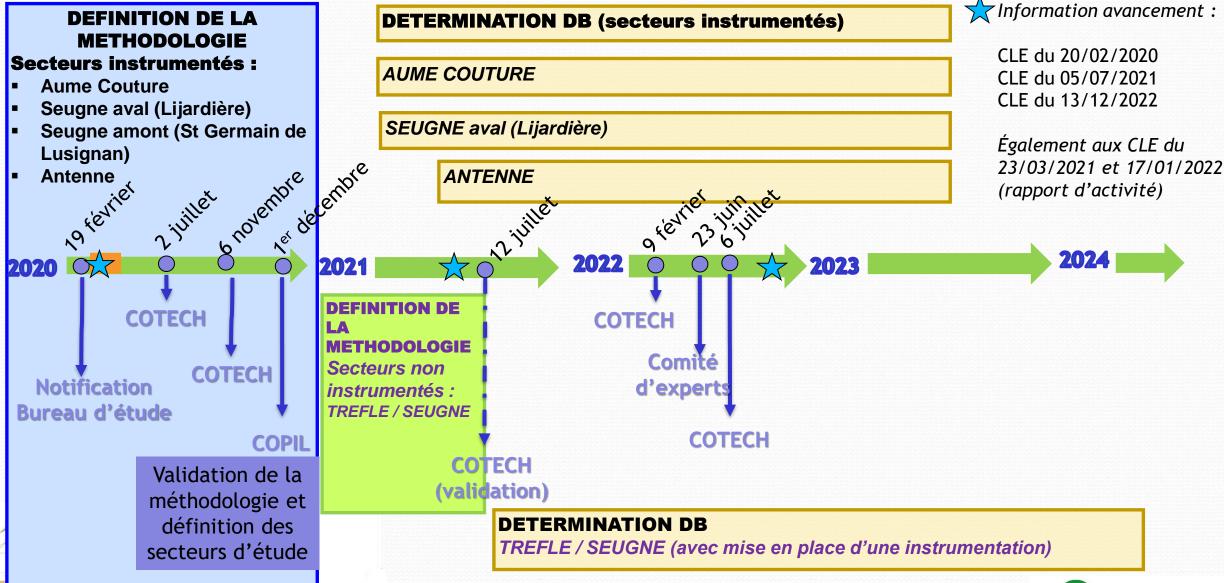
1er semestre 2024

Présentation des résultats et Validation CD17 / DDTM pour le DMB St Savinien

Présentation des résultats et Validation des valeurs en CLE



Avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53) Déroulement de l'étude / Secteur Fluvial



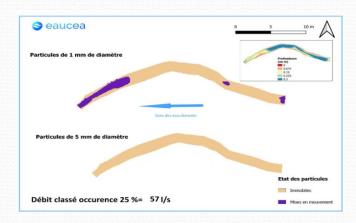
2021-2022 Terrain et interprétations biologiques

Prise de données terrain et saisie des données

Réalisation d'un modèle hydraulique et interprétation biologique

Débits biologiques et cycle hydrologique









Déroulement de l'étude / Secteur Fluvial

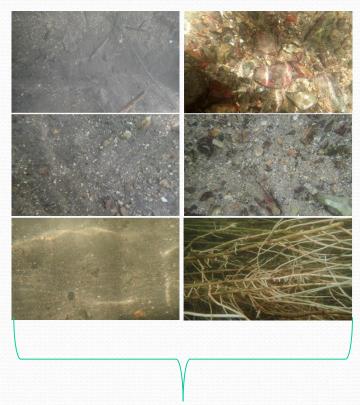
Prise de données topographique/jaugeage/détermination des subtrats







Jaugeage, courantomètre et/ou doppler (bathymétrie)



Détermination des substrats



Relevé topographique : ligne d'eau, lit



Calendrier Déroulement de l'étude / Secteur Fluvial

Les étapes à venir : SEUGNE aval / Trèfle, ANTENNE, AUME COUTURE

1er trimestre 2023 → Présentation des résultats et valeurs de DB en COTECH 7 mars 2023



2nd trimestre 2023 → Présentation des résultats de DB en COMTER, puis Présentation et Validation en CLE

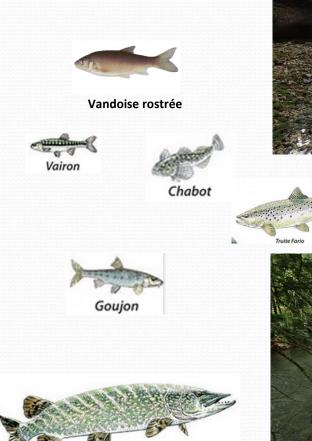
NB : Campagne complémentaire sur le secteur Trèfle durant l'été 2023, synthèse des valeurs Seugne aval avec ces compléments de valeurs obtenues sur le Trèfle, confirmation ou consolidation des valeurs des secteurs Seugne / Trèfle.





Merci de votre attention





Brochet







Autres avis

Autorisation Environnementale - Zone d'activité aéronautique - St Germain de Lusignan (17)

Objet de la demande :

- Pétitionnaire : Communauté de Communes de Haute Saintonge + Syndicat départemental voirie (Maître d'oeuvre)
- Proposition d'aménagement d'une zone d'activité :
 - √ périmètre à proximité de l'aérodrome existant, plan de masse et réseaux ;
 - √ étude d'incidences (pas d'étude d'impact);
 - √ étude de la présence potentielle de zones humides ;
 - ✓ gestion des eaux pluviales (collecte, infiltration). Le projet d'emprise de 9,75 ha, concerne une surface de bassin versant de 80,84 ha au titre de la rubrique 2.1.5.0 sur le rejet des eaux pluviales ;
 - ✓ prescriptions environnementales



Autres avis

Autorisation Environnementale - Zone d'activité aéronautique - St Germain de Lusignan (17)

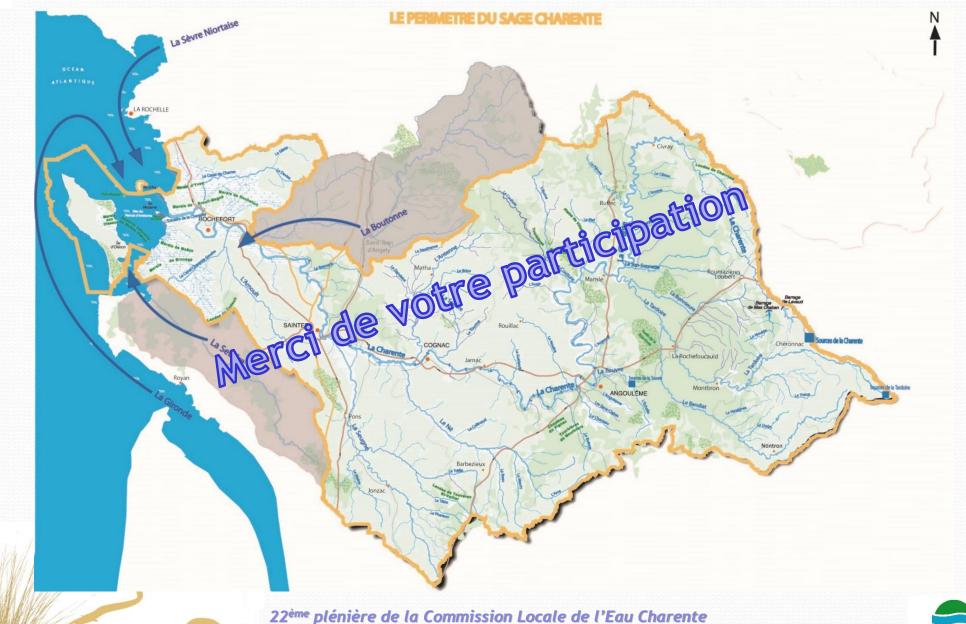
Proposition d'un avis favorable avec points de vigilance suivants :

- Situation sur le bassin du Trèfle (affluent de la Seugne, elle-même affluent du fleuve Charente), respect des règles 1 et 4 et des orientations / dispositions associées du SAGE Charente à détailler dans l'étude d'incidence, en relation notamment avec :
 - √ la gestion des eaux pluviales et les eaux usées;
 - ✓ les objectifs du PAPI d'intention Charente (ralentissement dynamique sur têtes de bassins);
 - ✓ les actions portées sur l'aire d'alimentation de captage Coulonge et Saint-Hippolyte pour la réduction des transferts de polluants (haies, ripisylves, zones humides, agroforesterie, etc.);
 - ✓ l'exercice de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte du bassin de la Seugne.
- La question de la qualité des eaux pluviales est peu traitée. Apporter des précisions sur la destination des lots et les usages qui seront réalisés sur ces espaces (bureaux, entrepôts, ateliers ? Présence ou non de matières dangereuses ou polluantes ?). Préciser la nature des eaux usées collectées et les systèmes de traitement.



Questions diverses





13 décembre 2022 - Merpins